

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 26 mars 2021

Date de convocation : 19/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, à huis clos, sous la présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Absent : 0

Votants : 11

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD (arrivée à 20h18), Jérémie MONGELLAZ, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Loup MARTIN, Gérard VIALLIS.

Absent : Néant.

Madame Christiane DETRAZ, maire, déclare la séance ouverte.

Laetitia SOCQUET-JUGLARD étant retenu par un conseil d'école, elle arrivera donc en cours de réunion. En conséquence, Madame le Maire propose de réserver les points importants en présence de tous les conseillers et d'aborder en attendant les points annexes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Monsieur Christian EXCOFFON** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

B - Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout du point suivant :

→ **Elargissement de la VC n°5 – Régularisation emprise foncière**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

C – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 26/01/2021

Christiane DETRAZ demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 26/01/2021 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 26/01/2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2021-D12 – Prestations de transports sanitaires terrestres des blessés suite à un accident de sport de glisse avec immobilisation de véhicules – Hivers 2021/2025 – Convention constitutive de groupement de commandes - Approbation

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le Maire expose que les communes de Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, Hauteluze, La Gietaz, Notre Dame de Bellecombe et Villard sur Doron ont passé un marché collectif dans le cadre d'un groupement de commandes relatif aux opérations de transport sanitaire des blessés pour les activités de sport de glisse en saison touristique hivernale sur leur territoire respectif.

Cet accord cadre est arrivé à terme en 2020.

Devant l'impossibilité de réaliser une nouvelle consultation dans les délais impartis et pour assurer la continuité du service de prestations des transports sanitaires pour la saison hivernale 2020/2021, le conseil municipal lors de sa séance du 27 octobre 2020

a passé un avenant permettant de prolonger la convention actuelle de la durée nécessaire à la passation d'un nouvel accord cadre, soit jusqu'au 30 avril 2021.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2021-2025. Compte tenu des besoins des différentes personnes publiques concernées, dans un souci de bonne gestion du service et des deniers publics, il semble en effet opportun de passer le marché collectivement dans le cadre d'un groupement de commande, entre les huit communes suivantes : Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, Hauteluze, La Giétaz, Notre Dame de Bellecombe et Villard sur Doron auxquelles s'ajoute la commune de Saint-Nicolas La Chapelle.

La commune doit organiser les opérations de transport sanitaire des blessés pour les activités de sport de glisse en saison touristique hivernale, nécessitant de recourir à un prestataire.

Ce dispositif nécessite d'établir une convention constitutive de groupement de commande, définissant les missions des différents membres, désignant un membre coordonnateur du groupement, arrêtant les modalités de règlement des prestations, et de répartition du coût des prestations entre les membres.

Le marché est prévu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, pour une année supplémentaire par reconduction. La durée totale maximale du marché est de 4 ans, soit pour la période 2021/2025.

Le marché public est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Il prend la forme d'accord-cadre avec bons de commande pour certaines prestations.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres est celle du groupement de commandes.

Par ailleurs, une commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est instaurée, impliquant pour le Conseil municipal d'élire les représentants de la commune au sein de la CAO : Deux représentants élus, un titulaire et un suppléant, parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la commune.

Seuls ont présenté leur candidature : Monsieur Denis BOURGEOIS-ROMAIN pour être membre titulaire de la CAO du groupement et Monsieur Jacky MARIN-LAMELLET pour être membre suppléant. Par conséquent, il est procédé à leur désignation.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande relatif aux opérations de transport sanitaire des blessés pour les activités de sport de glisse en saison touristique hivernale,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la période 2021-2025 en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux opérations de transport sanitaire des blessés pour les activités de sport de glisse en saison touristique hivernale, pour la période 2021-2025,
- **Approuve** la convention constitutive de groupement de commande désignant la commune de Notre dame de Bellecombe coordonnateur du groupement de commande (et la commune de Villard sur Doron pour l'assister) et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans la convention,
- **Désigne** parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la commune, Monsieur Denis BOURGEOIS-ROMAIN, membre titulaire de la CAO du groupement et Monsieur Jacky MARIN-LAMELLET, membre suppléant de la CAO du groupement,
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n° 2021-D13 – ONF – Programme 2021 des travaux à réaliser en forêt communale

Rapporteur Christiane DETRAZ

Délibération reportée à une prochaine séance dans l'attente de précisions

Délibération n° 2021-D14 – Demande de Subvention – Travaux Sylvicoles – Programme Sylv'ACCTES

Rapporteur Christiane DETRAZ

Cette délibération allant de pair avec le point précédent, elle est donc reportée à une prochaine séance.

Délibération n° 2021-D15 – ONF - Exploitation des bois dans les forêts publiques – Groupement de commande

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre des Communes Forestières de Savoie (COFOR 73), relatif au groupement de commande et au marché ETF 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Décide** de signer la « convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie » dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024.
- **Accepte** que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2021.
- **Donne** pouvoir à Madame le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente de produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

Délibération n° 2021-D16 – Convention de servitude avec ENEDIS et réitération par acte authentique

Rapporteur Christiane DETRAZ

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de COHENNOZ le 11 décembre 2019 pour constituer des servitudes de **PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES**.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur **UNE** parcelle cadastrée **COMMUNE DE COHENNOZ, section C N°1022** appartenant à notre commune moyennant une indemnité de **328 € (trois cent vingt-huit euros)**.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Autorise** Madame le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Délibération n° 2021-D17 – Aménagement place du Cernix – Demande de subvention DETR 2021

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON rappelle la présentation de l'avant-projet faite lors de la réunion du conseil municipal du 26/01/2021, visant à compléter l'aménagement de la place du Cernix après la sécurisation du carrefour des Moulins, à savoir :

- Aménagement définitif des places de stationnement entre le carrefour chemin de la Combette et la route des Moulins avec trottoir et espaces paysagers devant le Montana,
- Un point de collecte semi-enterré des ordures ménagères et du tri sélectif à la place du chalet de collecte actuel,
- Une aire de jeux d'enfants en bois pour les 3/12 ans,

- Un espace jeux d'eau,
- Un jeu de boule sous l'emprise de la patinoire qui sera déplacée afin de libérer la partie sud de la place,
- Un kiosque et des préaux pour fermer la place côté sud, créer un espace d'animation au centre de celle-ci et pour accueillir :
 - Des marchés artisanaux et de Noël
 - Des concerts
 - Des animations
 - Des expositions
 - Les fêtes locales (fête des Vieux Fours, pot d'accueil, braderie, feu de la Saint-Jean, fêtes des écoles...)

En dehors de ces animations des jeux d'adresse pourront être installés pour faire vivre la place. Pour faciliter l'exploitation de cet espace des bornes amovibles foraines seront installées sous les préaux afin de pouvoir alimenter en électricité chaque espace. L'éclairage sera intégré sous la charpente et des stores permettront de fermer l'arrière des stands (côté route) pour faciliter l'exploitation en cas de mauvais temps.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 666 610 € HT.

Il propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Approuve** le projet d'aménagement espaces d'animation et de jeux sur la place du Cernix
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 666 610 € HT.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant faisant apparaître les éventuelles participations de :

○ Montant total de l'opération :	666 610.00 € HT
○ Subvention DETR 2021 :	173 318.60 €
○ Subvention de la Région AURA :	186 650.80 €
○ Subvention Département de la Savoie :	173 318.60 €
○ Total subventions	533 288,00 €
○ Autofinancement commune	133 322,00 € HT

- **Demande** à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 une subvention de 173 318.60 € pour la réalisation de cette opération.
- **Demande** à la Préfecture l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2021-D18 – Aménagement place du Cernix – Demande de subvention auprès de la REGION Auvergne Rhône Alpes

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON rappelle la présentation de l'avant-projet faite lors de la réunion du conseil municipal du 26/01/2021, visant à compléter l'aménagement de la place du Cernix après la sécurisation du carrefour des Moulins, à savoir :

- Aménagement définitif des places de stationnement entre le carrefour chemin de la Combette et la route des Moulins avec trottoir et espaces paysagers devant le Montana,
- Un point de collecte semi-enterré des ordures ménagères et du tri sélectif à la place du chalet de collecte actuel,
- Une aire de jeux d'enfants en bois pour les 3/12 ans,
- Un espace jeux d'eau,
- Un jeu de boule sous l'emprise de la patinoire qui sera déplacée afin de libérer la partie sud de la place,
- Un kiosque et des préaux pour fermer la place côté sud, créer un espace d'animation au centre de celle-ci et pour accueillir :
 - Des marchés artisanaux et de Noël
 - Des concerts
 - Des animations
 - Des expositions
 - Les fêtes locales (fête des Vieux Fours, pot d'accueil, braderie, feu de la Saint-Jean, fêtes des écoles...)

En dehors de ces animations des jeux d'adresse pourront être installés pour faire vivre la place. Pour faciliter l'exploitation de cet espace des bornes amovibles foraines seront installées sous les préaux afin de pouvoir alimenter en électricité chaque espace. L'éclairage sera intégré sous la charpente et des stores permettront de fermer l'arrière des stands (côté route) pour faciliter l'exploitation en cas de mauvais temps.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 666 610 € HT.

Il propose de solliciter l'aide financière de la Région AURA pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Approuve** le projet d'aménagement espaces d'animation et de jeux sur la place du Cernix
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 666 610 € HT.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant faisant apparaître les éventuelles participations de :

○ Montant total de l'opération :	666 610.00 € HT
○ Subvention DETR 2021 :	173 318.60 €
○ Subvention de la Région AURA :	186 650.80 €
○ Subvention Département de la Savoie :	173 318.60 €
○ Total subventions	533 288.00 €
○ Autofinancement commune	133 322.00 € HT

- **Demande** au Conseil Régional AURA une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- **Demande** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2021-D19 – Aménagement place du Cernix – Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON rappelle la présentation de l'avant-projet faite lors de la réunion du conseil municipal du 26/01/2021, visant à compléter l'aménagement de la place du Cernix après la sécurisation du carrefour des Moulins, à savoir :

- Aménagement définitif des places de stationnement entre le carrefour chemin de la Combette et la route des Moulins avec trottoir et espaces paysagers devant le Montana,
- Un point de collecte semi-enterré des ordures ménagères et du tri sélectif à la place du chalet de collecte actuel,
- Une aire de jeux d'enfants en bois pour les 3/12 ans,
- Un espace jeux d'eau,
- Un jeu de boule sous l'emprise de la patinoire qui sera déplacée afin de libérer la partie sud de la place,
- Un kiosque et des préaux pour fermer la place côté sud, créer un espace d'animation au centre de celle-ci et pour accueillir :
 - Des marchés artisanaux et de Noël
 - Des concerts
 - Des animations
 - Des expositions
 - Les fêtes locales (fête des Vieux Fours, pot d'accueil, braderie, feu de la Saint-Jean, fêtes des écoles...)

En dehors de ces animations des jeux d'adresse pourront être installés pour faire vivre la place. Pour faciliter l'exploitation de cet espace des bornes amovibles foraines seront installées sous les préaux afin de pouvoir alimenter en électricité chaque espace. L'éclairage sera intégré sous la charpente et des stores permettront de fermer l'arrière des stands (côté route) pour faciliter l'exploitation en cas de mauvais temps.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 666 610 € HT.

Il propose de solliciter l'aide financière du Département de la Savoie au titre du FDEC pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Approuve** le projet d'aménagement espaces d'animation et de jeux sur la place du Cernix
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 666 610 € HT.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant faisant apparaître les éventuelles participations de :

○ Montant total de l'opération :	666 610.00 € HT
○ Subvention DETR 2021 :	173 318.60 €
○ Subvention de la Région AURA :	186 650.80 €
○ Subvention Département de la Savoie :	173 318.60 €
○ Total subventions	533 288.00 €
○ Autofinancement commune	133 322.00 € HT

- **Demande** au Département de la Savoie dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) 2021 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- **Demande** au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2021-D20 – Projet de cheminement piétonnier inter-village Cohennoz Crest-Voland - Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON rappelle la volonté des élus d'améliorer la sécurité des piétons notamment entre le centre bourg du Cernix et le village de Crest-Voland en leur proposant un cheminement qui évite la RD71C. La circulation automobile sur cette voie est intense et risquée en période hivernale et plus particulièrement lors de la fermeture des Gorges de l'Arly.

Il rappelle l'objectif de ce projet :

- Relier le centre bourg du Cernix au village de Crest-Voland par un chemin piéton sécurisé le long de la route départementale ;
- Favoriser le déplacement piétonnier pour accéder aux services et commerces des différents pôles touristiques des communes, limitant ainsi la circulation automobile, l'encombrement des parkings et la pollution.

A ce titre, la commune entend :

- Diminuer la circulation automobile et la pollution ;
- Développer et sécuriser les modes de déplacements dits alternatifs (cheminement piéton) et notamment :
 - Permettre la liaison entre le centre-bourg du Cernix et le village de Crest-Voland
 - Sécuriser les déplacements le long de la RD71C

Une subvention nous a été accordée par le Département de la Savoie au titre de « l'appel à projet stations moyennes » contenu du caractère important pour la clientèle et sa vision d'intérêt général avec la commune de Crest-Voland. Madame le Maire propose de solliciter une subvention complémentaire de la part de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Approuve** le projet de cheminement piétonnier inter-village Cohennoz Crest-Voland
- **Demande** à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2021 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- **Demande** à la Préfecture l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2021-D21 – Projet de cheminement piétonnier inter-village Cohennoz Crest-Voland - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON rappelle la volonté des élus d'améliorer la sécurité des piétons notamment entre le centre bourg du Cernix et le village de Crest-Voland en leur proposant un cheminement qui évite la RD71C. La circulation automobile sur cette voie est intense et risquée en période hivernale et plus particulièrement lors de la fermeture des Gorges de l'Arly.

Il rappelle l'objectif de ce projet :

- Relier le centre bourg du Cernix au village de Crest-Voland par un chemin piéton sécurisé le long de la route départementale ;
- Favoriser le déplacement piétonnier pour accéder aux services et commerces des différents pôles touristiques des communes, limitant ainsi la circulation automobile, l'encombrement des parkings et la pollution.

A ce titre, la commune entend :

- Diminuer la circulation automobile et la pollution ;
- Développer et sécuriser les modes de déplacements dits alternatifs (cheminement piéton) et notamment :
 - Permettre la liaison entre le centre-bourg du Cernix et le village de Crest-Voland
 - Sécuriser les déplacements le long de la RD71C

Une subvention nous a été accordée par le Département de la Savoie au titre de « l'appel à projet stations moyennes » contenu du caractère important pour la clientèle et sa vision d'intérêt général avec la commune de Crest-Voland. Madame le Maire propose de solliciter une subvention complémentaire de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Approuve** le projet de cheminement piétonnier inter-village Cohennoz Crest-Voland
- **Demande** au Conseil Régional la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- **Demande** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2021-D22 – Projet de cheminement piétonnier inter-village Cohennoz Crest-Voland - Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre des amendes de police

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON rappelle la volonté des élus d'améliorer la sécurité des piétons notamment entre le centre bourg du Cernix et le village de Crest-Voland en leur proposant un cheminement qui évite la RD71C. La circulation automobile sur cette voie est intense et risquée en période hivernale et plus particulièrement lors de la fermeture des Gorges de l'Arly.

Il rappelle l'objectif de ce projet :

- Relier le centre bourg du Cernix au village de Crest-Voland par un chemin piéton sécurisé le long de la route départementale ;
- Favoriser le déplacement piétonnier pour accéder aux services et commerces des différents pôles touristiques des communes, limitant ainsi la circulation automobile, l'encombrement des parkings et la pollution.

A ce titre, la commune entend :

- Diminuer la circulation automobile et la pollution ;
- Développer et sécuriser les modes de déplacements dits alternatifs (cheminement piéton) et notamment :
 - Permettre la liaison entre le centre-bourg du Cernix et le village de Crest-Voland
 - Sécuriser les déplacements le long de la RD71C

Une subvention nous a été accordée par le Département de la Savoie au titre de « l'appel à projet stations moyennes » contenu du caractère important pour la clientèle et sa vision d'intérêt général avec la commune de Crest-Voland. Madame le Maire propose de solliciter une subvention complémentaire de la part du Département de la Savoie au titre des « amendes de police ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Approuve** le projet de cheminement piétonnier inter-village Cohennoz à Crest-Voland
- **Demande** au Département de la Savoie au titre des amendes de police une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- **Demande** au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2021-D23 – Fonds d'urgence aux collectivités COVID-19 – Demande de subvention auprès du Département de la Savoie

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Département avait mis en place en 2020 un fonds d'urgence COVID afin d'aider les collectivités à financer les achats (gel hydroalcooliques, masques ...) et aménagements permettant l'accessibilité au public des lieux publics (mairies...) dans le respect des gestes barrières.

Compte tenu de la poursuite de la pandémie, de la mise en place d'un nouveau confinement et des nouvelles actions menées par les collectivités dans le cadre de la seconde vague de la covid-19, le département a décidé de maintenir le dispositif « fonds d'urgence COVID-19 aux collectivités et EPCI » pour l'année 2021 et de le doter d'une enveloppe de 1.2 M€.

Ainsi pour la commune de Cohennoz, le montant maximum est de 2.00 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Décide** de solliciter le Conseil Départemental de la Savoie pour l'attribution d'un fonds d'urgence aux collectivités dans le cadre de la seconde vague de la COVID 19.
- **Autorise**, Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2021-D24 – Elargissement de la VC n°5 – Régularisation emprise foncière

Rapporteur Christiane DETRAZ

L'indivision MARIN-LAMELLET Claude a donné son accord pour céder à la Commune les parcelles sises le long de la voie communale n°5, dénommée « route des Panissats », cadastrées section C1545 et C1547, en vue de régulariser l'emprise de la voie, devenue d'usage public.

La surface exacte de l'emprise globale à réaliser est de 120 m², tel qu'il résulte du document d'arpentage établi par le géomètre en date du 13/01/2021 après réalisation des travaux en 2015 et 2016.

Ces parcelles figurant en zone Ucz du PLU applicable lors de la réalisation des travaux, la vente est consentie moyennant le prix de 15 €/m² et interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Approuve** l'acquisition de ces parcelles impactées par l'élargissement de la VC n°5 au prix de 15 €/m².

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord, notamment l'acte à intervenir, qui sera rédigé aux frais de la commune en la forme administrative, et à représenter la Commune dans cette procédure.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision n° 2021-DC01 En date du 17/12/2020	Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration et sécurisation de la RD71C (liaison piétonne) attribué à la Société ABEST pour un montant HT de 20 320.00 €
Décision n° 2021-DC02 En date du 02/02/2021	Portant autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Grenoble dans la requête introduite par le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble les Hauts Val d'Arly tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC07308819D1013 délivré au bénéfice de la SCCV Les Chalets du Cernix en vue de procéder à la construction de deux bâtiments de 35 logements
Décision n° 2021-DC03 En date du 23/03/2021	Accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de sécurisation des voies et ouvrages communaux – Programme 2021 renouvelable 3 fois 12 mois (2021-2022-2023-2024) pour un montant maximum de 100 000 € HT par période de 12 mois, attribué à la société EIFFAGE de Gilly/Isère

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Arrivée de Laëtitia SOCQUET-JUGLARD à 20h18

Délibération n° 2021-D25 – Constitution de la Société Publique Locale (SPL) domaine skiable Crest-Voland/Cohennoz : Approbation projet de statuts – Autorisation du versement des fonds nécessaires à la souscription au capital de la SPL – Désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale – Acceptation par ces représentants de toutes fonctions dans le cadre de la représentation au sein de la SPL

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le Maire :

- Rappelle que :

- Les conventions de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des remontées mécaniques de Crest-Voland et Cohennoz conclues avec la Société Crest-Voland/Cohennoz LABELLEMONTAGNE arriveront à échéance le 31 Août 2021,
- Deux solutions s'offraient au SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ des remontées mécaniques de Crest-Voland/Cohennoz :
 - Mettre en place une nouvelle DSP d'une durée de 7 à 10 ans ;
 - Reprendre directement l'exploitation des Remontées Mécaniques via une SPL (Société Publique Locale).
- Le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ a donc lancé le 28 septembre 2020 une consultation pour une nouvelle DSP tout en travaillant en parallèle sur la solution SPL,
- Pour la DSP : 2 candidats ont fait parvenir une offre dans les délais (le 15 janvier 2021) :
 - Le Groupe Loisirs Solutions ;
 - La Société Crest-Voland/Cohennoz LABELLEMONTAGNE
- Les membres de la Commission DSP du SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, assistés par la structure de conseils AGATE, ont rencontré le 11 février 2021 les 2 candidats,
- Après analyse, la Commission DSP du SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ a estimé que les offres n'étaient pas pleinement satisfaisantes et que la solution SPL présentait des avantages indéniables.

- Expose au Conseil Municipal que :

- Les communes de CREST-VOLAND et de COHENNOZ souhaitent constituer, avec le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, une Société Publique Locale leur permettant de répondre aux intérêts et enjeux précédemment exposés,

- Cette Société Publique Locale exercera ses activités exclusivement sur le territoire des communes de CREST-VOLAND et de COHENNOZ et du SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ actionnaires et/ou leur zone géographique d'intervention, pour leur compte exclusif et sur la base de conventions conclues avec les communes de CREST-VOLAND et de COHENNOZ et le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ actionnaires,
- Cette Société Publique Locale n'aura pas à être mise en concurrence contrairement à une Société Anonyme d'Economie Mixte (bénéficiant ainsi de la dérogation « in house » prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales) ; ainsi les communes de CREST-VOLAND et de COHENNOZ et le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ pourront confier l'exploitation des remontées mécaniques et le service des secours sur le domaine skiable de la station de Crest-Voland Cohennoz à la Société Publique Locale sans organiser au préalable une procédure de mise en concurrence,
- Les communes et le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ précités exerceront sur la Société Publique Locale un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

➤ Présente et donne lecture des statuts de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND/COHENNOZ ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :

- Vu les dispositions de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
- Vu les dispositions de la loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,
- Vu les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet des statuts de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ »,
- Vu l'exposé de Madame le Maire,

Constitution de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ »

➤ Approuve la constitution d'une société prenant la forme d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont les principales caractéristiques sont ci-après rappelées :

- Dénomination : « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND/COHENNOZ »,
- Objet :
 - L'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de CREST-VOLAND/COHENNOZ situés sur le périmètre géographique des collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales actionnaires tel que ce périmètre géographique figure sur la carte annexée aux statuts,
 - L'organisation d'un service de secours sur pistes pour le compte des actionnaires ;
 - L'activité de « transport public routier de personnes » pour les navettes à destination des usagers des équipements de remontées mécaniques sans que cette activité puisse porter atteinte au pouvoir de police du maire.

○ Siège social : CREST-VOLAND (73590), 253 route d'Entre deux Villes

○ Durée : 99 années,

○ Capital : 300.000 euros, divisé en 30.000 actions de 10 Euros chacune, réparties ainsi qu'il suit :

- Le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ,	
21.000 actions, ci	21.000
- La commune de CREST-VOLAND,	
6.000 actions, ci	6.000
- La commune de COHENNOZ,	
3.000 actions, ci	<u>3.000</u>
<u>Total des actions à souscrire :</u>	
TRENTE MILLE actions, ci	<u>30.000</u>

- Conseil d'Administration : composé de 10 membres, tous représentants des communes de CREST-VOLAND et de COHENNOZ et du SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ actionnaires et choisis en leur sein dans les proportions suivantes :
 - SEPT (7) représentants du SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ,
 - DEUX (2) représentants de la commune de CREST-VOLAND,
 - UN (1) représentant de la commune de COHENNOZ.
- **Approuve** le montant du capital social initial de la société à hauteur de trois cent mille euros (300.000,00 €) et la participation de la commune de COHENNOZ au capital de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND/COHENNOZ »,
- **Approuve** la rédaction des statuts de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND/COHENNOZ » telle qu'il lui en a été donné lecture et tels que joints à la présente délibération et autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à les signer,
- **Approuve**, plus précisément, la part de capital à souscrire par la commune de COHENNOZ, soit la somme de trente mille euros (30.000,00 €) représentant 3.000 actions sur les 30.000 actions de 10 Euros chacune composant le capital de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ », et autorise Madame le Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de trente mille euros (30.000,00 €),
- **Décide** de l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants,
- **Approuve** le mode d'administration de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND/COHENNOZ » sous la forme d'un Conseil d'Administration composé de DIX (10) membres, tous représentants des communes et du SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ et choisis en leur sein et dans les proportions suivantes :
 - SEPT (7) représentants du SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ,
 - DEUX (2) représentants de la commune de CREST-VOLAND,
 - UN (1) représentant de la commune de COHENNOZ.
- **Approuve** la composition du Conseil d'Administration et décide de désigner en qualité de premier administrateur de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND/COHENNOZ », représentant la commune de COHENNOZ, et ce pour la durée de son mandat électif :
 - M. TEYPAZ Thierry
- **Décide** de désigner en qualité de représentant la commune de COHENNOZ à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND/COHENNOZ » :
 - Mme DETRAZ Christiane
- **Autorise** le représentant de la commune de COHENNOZ à accepter, toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND/COHENNOZ » (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.),
- **Confère** tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet (i) d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la commune de COHENNOZ dans les proportions ci-dessus indiquées et (ii) de signer les statuts de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND/COHENNOZ » et toutes pièces de constitution y afférentes.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-D26 – Subventions 2021 aux Associations

Rapporteur Christiane DETRAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les demandes de subventions émanant des Associations ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :

- **Décide** de voter pour l'exercice 2021 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-après :

Nom de l'association	Montant en €
Collège St Jean Baptiste de Megève	
- fournitures scolaires	153,00
- foyer socio-éducatif	18,00
- association sportive	18,00
- voyages scolaires	150,00
- restauration scolaire	2.20 €/repas
Collège Emile Allais	
- foyer socio-éducatif	10,00
- projets culturels	30,00
Amicale Anciens Combattants	100,00
Association CREVO & CO	500,00
Ski club « La Gentiane »	7 000,00
Ski Team	3 500,00
Ski team – Subvention exceptionnelle	2 500,00
Association des parents d'élèves (écoles primaires de Crest-Voland)	
- Noël des enfants	200,00
- Classe de découverte	900,00

- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2021 (article 6574).
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Affaires et questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

Dossiers d'urbanisme : présentation des demandes d'urbanisme déposées en mairie et des autorisations délivrées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 18

Le Maire,
Christiane DETRAZ



